

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 427**

**CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE DE RECETTES SOUS LA RÉGIE DE RECETTES  
« ACTIVITÉS CULTURELLES » DÉNOMMÉE « MICRO-FOLIE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-2 et R. 1617-1 à 1617-18,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** la décision n°2022-262 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 septembre 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 7 octobre 2023, il est institué une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes « Activités Culturelles ».

**Article 2 :**

Cette sous régie est installée à la Micro-Folie, située 13 rue de la Treille à TAVERNY.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-2023-09-28-D072023-427-AR

Réception en sous-préfecture le : 29 septembre 2023

Publication le : 29 septembre 2023

**Article 3 :**

La sous régie encaisse exclusivement les produits suivants pour le compte de la Micro-Folie :

- Les adhésions annuelles au FabLab ;
- Les participations perçues dans le cadre des activités culturelles organisées par les structures indiquées : billetterie.

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bleue.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 5 :**

La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à un mois.

**Article 6 :**

Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du sous-régisseur.

**Article 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2 000€.

**Article 8 :**

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :**

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 10 :**

Madame le Maire et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 12 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 28 septembre 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**